



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 14 SEPTEMBRE 2018

RÉGIME DE PRÉVOYANCE RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS

FO DÉFEND LES DROITS COLLECTIFS CONTRE L'INDIVIDUALISATION

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION CCNT
66

Ordre du jour :

- 1) Validation des relevés de décision des 10 et 20 juillet 2018
- 2) Politique Salariale
- 3) Régime de Prévoyance
- 4) Adaptation du Titre II de la CCN aux ordonnances Macron
- 5) Assistants Familiaux
- 6) CPPNI
- 7) Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD.

1) Approbation des relevés de décision des 10 et 20 juillet 2018

Des corrections sont apportées par les organisations syndicales. De plus **FO demande** que soit porté dans chacun des comptes rendus un élément qui n'apparaît pas alors qu'il a été abordé à par FO à chaque séance :

FO a interpellé NEXEM à plusieurs reprises sur le risque que les employeurs font porter à l'agrément futur de l'accord prévoyance lorsqu'ils décident d'imposer une cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale.

NEXEM a répondu avoir un accord de principe du ministère. D'après NEXEM, la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) est favorable du moment que les mesures financières « rentrent dans l'enveloppe » accordée nationalement.

2) Régime de prévoyance

NEXEM a tout d'abord inscrit à l'ordre du jour « Prévoyance et conséquences de la résiliation par les organismes assureurs ».

Finalement, à la demande de toutes les organisations syndicales, NEXEM a accepté de modifier l'ordre du jour pour inscrire uniquement « Prévoyance ».

Pour FO, c'était la première étape. FO se félicite que les organisations syndicales aient obtenu cette réouverture.

À l'ouverture des débats, toutes les organisations syndicales rappellent leur attachement indéfectible au régime de prévoyance de branche, mutualisé et géré paritairement.

NEXEM tempère son acceptation de rouvrir les négociations. C'est seulement la proposition CFDT d'un nouvel accord qui facilite cette réouverture. NEXEM veut aller vite et rappelle la contrainte temps liée aux délais légaux de résiliation. NEXEM veut savoir comment les organisations syndicales se positionnent. Les employeurs ne feront aucune nouvelle proposition, ils sont seulement d'accord pour étudier celles du nouvel accord.

Commentaire FO : Le cadre est planté. Autorité et austérité !

Il est quand même étonnant d'ouvrir des négociations en fermant immédiatement les possibilités de négociation ! À nouveau la loyauté de la négociation ne semble pas au rendez-vous.

Dès le début de cette séance, il est clair que NEXEM ne cherche pas à obtenir un accord majoritaire. NEXEM ira au bout de sa logique y compris en sacrifiant le régime de prévoyance de branche si le syndicat employeur en a la possibilité.

Si FO, CGT ou SUD avaient proposé un accord avec leurs revendications, NEXEM aurait refusé de rouvrir les négociations. Ils savent compter sur la signature de la CFDT (déjà signataire en juin) et acceptent d'introduire une maigre nouveauté qui suffirait à éviter une nouvelle opposition majoritaire. Pour y arriver, NEXEM cherche à faire peser la responsabilité de l'issue des négociations sur les organisations syndicales qui se sont opposées et utilise la menace de résiliation des assureurs pour contraindre le temps et la liberté de négocier.

La nouveauté introduite à la séance de ce jour est la possibilité de désigner un organisme collecteur des 2 % du Fonds de Solidarité. Cette nouveauté est liée à une décision du Conseil d'État de juillet 2018. Elle permet de collecter ces 2 % du HDS (Haut Degré de Solidarité) auprès de toutes les associations qui appliquent la CCNT66, y compris celles qui n'adhèrent pas au régime mutualisé.

Pour NEXEM, « cette nouvelle disposition correspond à leur idée d'un régime mutualisé ». C'est une façon de dire qu'ils seraient d'accord pour remettre l'accord à la signature et donner une nouvelle chance à la survie du régime. Mais ils ne peuvent pas s'engager immédiatement sur cette nouvelle disposition (ils ont besoin de temps et de vérifications juridiques).

Pour FO, fervent défenseur des clauses de désignation, cette mesure renforce la solidarité, c'est certain. Mais, il faut relativiser ! Cette future désignation ne porte que sur 2 % des cotisations. Même si elle peut participer à consolider la mutualisation, cela reste une mesure à la marge qui ne compense pas les efforts qui pèseront sur les salariés.

La mise à la signature d'un nouvel accord est acquise. **FO réaffirme** à nouveau sa réelle inquiétude sur l'agrément de l'accord puisque NEXEM maintient sa mesure d'« investissement prévention ». **FO rappelle** qu'en 2017, l'accord de politique salariale a été retoqué parce qu'il comportait plusieurs mesures financières. Déjà à l'époque FO demandait de scinder en plusieurs accords. NEXEM assure à nouveau avoir l'aval de la DGCS du moment « que ça rentre dans l'enveloppe »... **FO reste inquiète et propose** à nouveau l'ouverture d'une négociation distincte sur le sujet de la prévention.

Après une suspension de séance à leur initiative, les employeurs annoncent vouloir poursuivre la négociation prévoyance en fin de journée afin de laisser le temps à leurs juristes de valider ou invalider la rédaction de l'accord.

3) Politique salariale

NEXEM dit avoir entendu la revendication des organisations syndicales et souhaite que le reste de l'enveloppe (une fois le coût de l'accord prévoyance soustrait), soit utilisé dans une mesure salariale qui compense, pour 2018, l'augmentation salariale de la cotisation prévoyance.

La CFDT propose une mesure salariale qui viserait à baisser la part salariale de la cotisation complémentaire santé.

FO ne souhaite pas fusionner les négociations « complémentaire santé » et « salaire ». **FO revendique** une augmentation générale des salaires afin que la situation très dégradée des salaires dans la CCNT66 soit prise en compte. **FO revendique le retour** à la libre négociation, en dehors des enveloppes contraintes accordées chaque année « généreusement » par le ministère (humour cynique).

Pour NEXEM, augmenter la valeur du point ne pourra pas être au-delà de 3.78 pour 2018.

Dans le cas où l'accord prévoyance est viable, NEXEM fera des propositions sur le schéma suivant : augmentation de la prime de sujétion spéciale de 8.21 % pour les non-cadres et d'une prime annuelle pour les cadres.

Sur le CITS, NEXEM annonce laisser la baisse de « charges » au niveau local. Pour rappel, le CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe des salaires) est un cadeau du gouvernement fait aux entreprises (CICE) et aux associations (CITS) qui sera transformé en baisse des cotisations pérenne dès 2019.

La CGT dénonce un dévoiement du CITS au fonctionnement courant des établissements, alors qu'initialement cette mesure devait encourager l'emploi. Elle demande un cadrage national. De plus, la mesure prévisionnelle de 0.1 % qu'impose NEXEM plombe la politique salariale. Les organisations syndicales revendiquent une mesure pérenne.

Plus largement, **FO demande à NEXEM** comment les employeurs se disposent sur l'avenir et l'évolution du travail social ? Il est fréquent de constater que l'objet historique des statuts des associations est distancié par les réglementations et les lois successives qui ont vu une évolution très importante des pratiques sociales et des métiers du secteur. Pourtant, les populations concernées sont toujours là, leurs problématiques également, et le travail reste à faire avec des conditions de travail largement dégradées.

L'ensemble des organisations abonde la discussion en ce sens.

Mais NEXEM, identique et constant dans ses réponses depuis des années, nous explique que c'est leur projet politique, un grand champ conventionnel avec un socle commun, justement pour faire face aux évolutions.

FO ne peut entendre une fois encore cet argument fallacieux et interpelle NEXEM sur ses véritables objectifs. Depuis des années NEXEM « balade » les organisations syndicales en renvoyant systématiquement à une hypothétique négociation les sujets pressants et les revendications.

Le socle commun existe : ce sont les accords signés en CPB (Commission Paritaire de Branche) dans le champ des activités sanitaires et sociales (BASS). Ces accords sont étendus et s'appliquent à TOUTES les associations relevant du champ d'activité.

Alors ? Quel est le véritable projet politique de NEXEM ?

Sur la politique salariale, FO renvoie NEXEM à ses responsabilités. Ce refus de négocier au nom d'un soi-disant futur grand champ conventionnel a largement participé à la situation dégradée que nous connaissons.

Pour FO, si la politique salariale se réduit à l'utilisation du solde de l'enveloppe, que les employeurs procèdent par décision unilatérale ! FO refuse de participer à une négociation de la répartition de la misère.

FO propose qu'une étude nationale portant sur les salaires et les emplois dans la CCNT 66 soit rapidement diligentée pour que soient mises en exergue les réelles conditions salariales et les évolutions du secteur.

4) Adaptation du Titre II de la convention collective aux ordonnances MACRON.

Lors des dernières séances FO et l'ensemble des organisations ont demandé à mettre au plus tôt à l'ordre du jour une mise à jour du Titre II de la CCNT 66 : Liberté d'expression et droit syndical.

En effet les articles, concernant les délégués du personnel, le comité d'entreprise ou d'établissement par exemple, seront définitivement caducs au 31 décembre 2019 suite à l'application des Ordonnances Macron.

NEXEM a donné son accord « pour repenser les équilibres ».

Pour les organisations syndicales, c'est une urgence. Elles demandent un calendrier de négociation. Le sujet est porté à l'agenda des prochaines commissions paritaires.

Un premier tour de table est fait sur les attentes des organisations syndicales. Les syndicats souhaitent négocier afin d'améliorer les conditions de mise en place des CSE (Comité Social et Economique) sur : les seuils d'effectif, les heures de délégation, la présence des suppléants aux réunions, la désignation des délégués syndicaux, les mandats successifs...

FO souhaite également que le droit syndical soit réaffirmé même s'il est moins impacté par les ordonnances MACRON.

Commentaire FO : Les Ordonnances Macron visent à réduire de manière drastique le nombre de représentants du personnel sur le territoire national. En définissant un nombre minimal largement en dessous de l'existant et en renvoyant à la négociation d'entreprise, celles-ci cherchent à fragiliser les salariés dans leur capacité à être représentés. Déverrouiller les accords collectifs, réduire les Instances Représentatives du Personnel... Tout ceci est contraire aux intérêts moraux et matériels des salariés.

FO continuera à revendiquer des moyens à la hauteur des besoins pour que les salariés puissent avoir accès à leurs droits.

5) Prévoyance (suite)

Après vérification technique, les évolutions du texte sont validées juridiquement. Il est décidé de prendre date pour une ultime séance : le 21 septembre 2018.

PROCHAINES NÉGOCIATIONS :

Le 21 septembre 2018

- Prévoyance
- Politique salariale

Le 16 octobre 2018 :

- Titre II CCN : Les instances représentatives du Personnel (IRP)
- CPPNI
- Calendrier 2019

Le 14 novembre 2018

- Titre II : IRP
- Assistantes Familiales

Le 7 décembre 2018

- Titres II
- Assistantes Familiales

Pour la délégation FO :

Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Stéphane REGENT